



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°24/052
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'un ou plusieurs titre(s) autorisant l'occupation de dépendances du domaine public d'une surface totale de 60 ha environ situées à l'ouest de l'A29, sur les communes de Rogerville et Oudalle en vue de l'implantation d'une ou plusieurs activité(s) à vocation industrielle s'inscrivant dans la dynamique de transition énergétique et écologique. L'appel à projets a été publié le 17 avril 2024 sous la référence AAP 2408-024-01, site « Ouest A29 ».

A l'issue de la procédure de sélection préalable, le projet de la société LIVISTA ENERGY EUROPE, portant sur une partie des dépendances, a été sélectionné, conformément aux conditions énoncées dans le dossier de consultation. Conformément à son dossier d'offre, cette dernière a ensuite souhaité que lui soit substituée la société LIVISTA ENERGY FRANCE (SIREN 933 340 259).

Le GPFMAS et la société LIVISTA ENERGY FRANCE ont ainsi conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 24-125 le 7 novembre 2024 pour une durée de quarante (40) ans en vue de l'implantation d'une installation de raffinage de matériaux de Lithium brut ou intermédiaire issus d'un processus de recyclage de batterie. Cette COT porte sur la mise à disposition d'une surface de terrain de 277 111 m² et d'une surface de plan d'eau dont le périmètre sera établi après définition des caractéristiques de l'ouvrage maritime à créer.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la COT n° 24-125 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette COT est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.